

I - Préambule

Suite à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et le Règlement Local de Publicité (RLPI) entrent dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Ces documents sont donc désormais élaborés à l'échelle intercommunale.

La réalisation d'un PLUi représente un acte politique fort pour la Communauté de Communes. Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour mieux répondre aux besoins de nos habitants. La volonté des élus locaux est également de réaliser un RLPI.

Les réglementations qui pèsent sur les collectivités exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire. L'élaboration du RLPI entre également dans cette démarche.

Pour autant, la commune demeure l'échelle pertinente du maintien et du développement des services publics de proximité. Elle représente le lieu privilégié de l'identité et d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de leurs PLUi et de leur RLPI, les territoires concernés peuvent ancrer leur projet dans une charte qui entérine la vision, la méthode et l'approche partagées par les acteurs du territoire tout au long de la procédure.

Cette charte est élaborée dans un but coopératif et elle est nourrie de l'expérience d'autres territoires.

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi et du RLPi :

EXPRIMER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE :

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire d'Aunis Atlantique pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

Le RLPi permettra d'obtenir sur ce territoire une cohérence paysagère en matière de publicité.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES :

L'association étroite des équipes municipales et communautaires pour élaborer un PLUi et RLPi est naturellement indispensable. Le PLUi et le RLPi seront donc des documents issus d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes et la CdC, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun dans une ambition communautaire.

S'ADAPTER A LA DIVERSITE DE NOTRE TERRITOIRE :

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les règles locales en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

Le RLPi permettra d'agir sur l'intégration de la publicité sur l'ensemble de son territoire et plus particulièrement au niveau des centres bourgs et des entrées de villes, des zones d'activités économiques, zones commerciales, des grands axes (RN11, RD137), etc... Les dispositifs publicitaires et enseignes méritent en effet d'être intégrés harmonieusement dans leur environnement.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal permettra d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE CHAQUE MAIRE :

Le PLUi et le RLPi permettront de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols et de publicité, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur la commune et du respect de l'application du RLPi.

Schéma de gouvernance

La gouvernance (*Détails des groupes de travail et de leurs niveaux de décision*)

L'organisation du travail (*Conditions de la réussite*)

La gouvernance

<p>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ prescrit le PLUi et le RLPi et les modalités de concertation▪ débat sur le PADD et le projet de RLPi▪ débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs▪ arrête le projet du PLUi et de RLPi avant l'enquête publique▪ approuve le PLUi et le RLPi▪ est informé régulièrement de l'état d'avancement du PLUi et du RLPi	<p>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ prépare les décisions du conseil communautaire
<p>La Conférence Intercommunale des Maires (se réunit au moins une fois par an)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ est l'espace de collaboration entre les 20 maires sur des sujets à enjeux politiques▪ est le lieu de présentation des travaux et d'échanges sur l'avancement du PLUi et du RLPi▪ examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6 CU)▪ examine, après enquête publique du PLUi et du RLPi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du CU)▪ examine et émet des avis sur les points à l'ordre du jour élaboré par le COPIL en fonction de l'avancement du projet de PLUi et de RLPi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du COPIL) rapporteur thématique (à formaliser par courrier)	<p>LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUi</p> <ul style="list-style-type: none">▪ est l'instance politique coordinatrice du PLUi et du RLPi▪ est garant du bon suivi du projet et du respect du calendrier▪ valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure▪ suit et contribue aux études, en lien avec les cabinets retenus▪ organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs▪ organise la concertation avec le public▪ est le relais du groupe de travail PLUi et RLPi des communes et assure leur information▪ reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin▪ établit l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires

<p>LES CONSEILS MUNICIPAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ débattent sur le PADD et le projet de RLPi ▪ sont informés de l'avancement du PLUi et du RLPi 	<p>LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme à partir d'un ordre du jour établi par le Vice-Président en charge de ces questions
<p>LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes ▪ sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée de leurs calendriers de travaux qui doivent s'inscrire dans le calendrier général du PLUi et du RLPi ▪ ils sont circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leurs objectifs atteints (fixés par le COPIL du PLUi et du RLPi) ▪ présentent leurs travaux au COPIL du PLUi et du RLPi 	<p>LE GROUPE DE TRAVAIL PLUi DES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suit et participe aux études d'élaboration du PLUi et du RLPi ▪ établi la connexion avec l'échelon communale notamment avec les commissions « urbanisme » des communes ▪ rend compte de ses travaux aux groupes de travail thématique voir le Comité de Pilotage (pour les questions non traitées par les groupes de travail thématiques) ▪ recueille des informations communales ▪ fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage ▪ est informé sur l'avancement du PLUi et du RLPi et sur les retours d'études réalisées ▪ est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi et au RPLi (registre de concertation, communication, etc...).

L'organisation du travail

- L'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi et du RLPi dans le calendrier imparti.

- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici représentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

- Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi et du RLPi, les communes feront connaître par courrier leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée.

- Chaque étape du projet fait l'objet d'une validation en amont.

- Cette charte à un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.